

LOI N°008/AN/74, portant ratification du
Traité d'amitié signé le 11 Mars 1974 à Co-
nakry entre le Gouvernement de la République
de Guinée et le Gouvernement de la République
Socialiste de Roumanie!

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale de la
République de Guinée ;

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

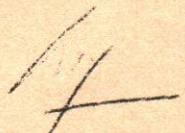
ARTICLE 1er. - Est ratifié le Traité d'Amitié signé le 11 Mars
1974 à Conakry entre le Gouvernement de la République de Guinée
et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie!

ARTICLE 2. - La présente LOI sera enregistrée, publiée au Jour-
nal Officiel et communiquée partout où besoin sera !/-

Ainsi délibéré et adopté en séance publique!

CONAKRY, le 3 JUILLET 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE


LEON MAKAL